

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-11-134-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET FRONTON DE L'ESPACE SPORTIF V.MABILLET (NOUVELLEMENT DENOMME « DOMINIQUE ARNAUD »)

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 29
Contre : 2
 Mme Dacharry et M.
 Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER procuration à Mme SAINT-AUBIN
 Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

Fait à Tarnos,
 le 16 novembre 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

La première phase du projet de l'espace sportif V.Mabillet consistait à remplacer le gazon naturel par de la pelouse synthétique. La seconde et dernière phase regroupe les travaux de construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir une salle de sport/aérobic, des vestiaires pour le club de football de l'Association Sportive Tarnosienne, des bureaux pour le service des sports et des associations, le logement d'un gardien, un foyer, ainsi que la construction d'une tribune champêtre au bord du terrain synthétique et l'implantation d'un nouveau fronton avec gradins.



Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en conseil municipal le 16 novembre 2021 à l'atelier d'architecture Claret - Lebecq.

L'ensemble des marchés de travaux pour la phase 2 a été attribué aux titulaires et pour les montants ci dessous, ajustés en fonction des avenants déjà actés :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
01	VRD	COLAS	396 330,45 €
02	Espaces verts	GUICHARD	96 103,95 €
03	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €
04	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €
05	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €
06	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €
07	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €
08	Serrurerie	C2B	130 000,00 €
09	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €
11	Chauffage ventilation plomberie et chauffage	Marché non attribué et relancé	-
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €
Marché	Désignation	Attributaire	Montant HT
23TX 13 lot unique	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77€
-	TOTAL DES 15 LOTS	Avant avenants	3 022 323,51 €HT 3 626 788,21 €TTC

Au cours de l'exécution des travaux du lot n°3 « Gros oeuvre » par l'entreprise LALANNE CONSTRUCTION, en concertation avec les entreprises des lots « Menuiserie extérieure et charpente » et « Chauffage ventilation plomberie », des modifications ont été réalisées comme :

- la suppression du poteau de gymnase devenu inutile suite au remplacement de la façade en polycarbonate sur lot n°6 (cf. délibération 2023-09-113 du 28/09) : - 693,50€HT
- la suppression de cours anglaises prévues au DCE suite à la modification de la ventilation du local de rangement : - 3 458,98€HT
- la création d'une poutre sous le porte-à-faux du foyer : + 4 447,32€HT

Soit un réajustement financier global du lot n°3 de **294,84€HT** soit **353,81€TTC**

Il convient de signer l'avenant n°1 du lot n°3 et de modifier le montant global de ce lot. Le nouveau montant du lot n°3 s'élève désormais à **945 294,84€HT** soit **1 134 353,81€TTC**



En ce qui concerne le lot n°7 « Menuiseries intérieures » par l'entreprise ETCHEPARE, la ville de Tarnos souhaite implanter un système de cylindres électronique type Winkhaus. Lors de l'appel d'offre le planning d'implantation de ce système n'était pas connu donc le DCE prévoyait de base l'organigramme de l'ensemble des portes et une option en moins-value pour la suppression de cette prestation. Le Maître d'ouvrage a confirmé que le système Winkhaus sera installé donc l'option de la suppression de l'organigramme est retenue. Il convient de signer l'avenant négatif n°1 du lot n°7 pour le montant de la suppression de l'organigramme soit une économie de **- 1 505,78€HT** et **- 1 806,94€TTC**. Le nouveau montant du lot n°7 s'élève désormais à **158 444,56€HT** soit **190 133,47€TTC**,

Enfin, concernant le lot n°8 « Serrurerie », dont le titulaire est la société C2B, il convient d'acter trois modifications intervenues en cours de chantier :

- La suppression du degré Coupe-Feu prévu pour les portes des locaux de rangement et de stockage qui ouvre directement sur l'extérieur ,
- L'ajout des portes des gaines techniques prévues pour des événements derrière le fronton,
- L'implantation d'un escalier galvanisé de trois marches à la place d'une marche isolée initialement prévue entre le foyer et l'espace vert,

Ces modifications s'élèvent pour le lot n°8 à **4 940,00€HT** soit **5 928,00€TTC**.

Il convient de signer l'avenant n°1 au lot n°8 et d'ajuster le montant global du lot à **134 940,00€HT** soit **161 928,00€TTC**.

Soit une augmentation globale pour les 3 avenants du coût du marché 22TX19 de **3 729,06€ HT** soit **4 474,86€TTC**.

Le montant des modifications du présent marché depuis le début de son exécution s'élève à **5 160,56€HT** soit **6 192,67€TTC**, ce qui représente 0,19 % d'augmentation.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer ces trois avenants des lots 3, 7 et 8 relatifs aux modifications ci-dessus désignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande publique relatif à l'autorisation de modifications de faible montants ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24€ HT€ soit 3 234 428,69€TTC ;

Considérant les avenants validés au Conseil Municipal du 28 Septembre 2023 ;

Considérant les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues et les ajustements intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de régulariser les montants du marché par avenants ;



DÉLIBÈRE

APPROUVE le nouveau montant de chacun des lots n°3, 7 et 8, et l'ajustement du montant global du marché 22TX19 initial soit 2 700 517,80€HT et 3 240 621,36€TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois nouveaux avenants du marché n°22TX19 de Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET»,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr